



REGLEMENT INTERIEUR DE **LA GARDERIE**

« LES ENFANTS D'ABORD »

Article 1 :

L'inscription à la garderie est subordonnée au remplissage de la fiche d'inscription.

Même pour une utilisation exceptionnelle du service de la garderie, **la fiche de renseignement est obligatoire.**

Cette demande d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 :

La garderie est ouverte :
- le matin de 07h15 à 08h50
- le soir de 16h30 à 18h45

A l'arrivée de l'enfant, vous devez signer le registre de présence et noter l'heure.
Au départ de l'enfant, vous devez signer le registre de présence et noter l'heure.

Lors de votre passage s'assurer de la fermeture de la porte entre le SAS et la garderie.

Le petit-déjeuner peut être fourni pour les enfants arrivant de 7h15 à 7h45.
Le goûter sera fourni par la garderie.

Pour les **maternelles**, prévoir une serviette élastiquée avec nom & prénom dans le sac de votre enfant.

Toute allergie et régime alimentaire devront être signalés lors de l'inscription de l'enfant. En fonction de celles-ci, la garderie fournira ou non le petit déjeuner et goûter des enfants.

Pour le confort des enfants, il est conseillé de venir chercher votre enfant à partir de 17h afin que celui-ci ait le temps de prendre son goûter.

Article 3 :

La garderie doit être un lieu calme où chaque enfant peut apprécier à sa façon le début et la fin de la journée scolaire. Il appartient aux familles d'enseigner à leurs enfants le respect d'autrui, d'être vigilantes quant à la conduite de leurs enfants dont ils sont responsables. Les enfants doivent respect et obéissance au personnel.

Article 4 :

Toute tenue incorrecte, tout acte de caractère à gêner le bon fonctionnement de la garderie sera signalé par le personnel à l'association et sera solutionné de manière suivante :

- Un premier avertissement signifié par écrit à la famille par l'association.
- Un deuxième avertissement, en cas de récidive, sera accompagné d'une convocation écrite. L'enfant et ses parents rencontreront le personnel de la garderie et un membre du bureau de l'association.
- Une troisième entorse à ce règlement entraînera une exclusion provisoire ou définitive de la garderie pour l'année scolaire en cours.

L'association périscolaire se doit de faire respecter le règlement.

Article 5 :

En cas de traitement médical, les parents devront en avvertir le personnel de la garderie et remettre les médicaments en main propre à celui-ci avec une copie de l'ordonnance. L'automédication est strictement interdite.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement. Les parents doivent fournir les éventuels médicaments au personnel de la garderie.

Article 6 :

L'association actualise en septembre de chaque année les tarifs de la garderie.

Les familles recevront la facture en début de mois et elles devront régler avant le 20.

Au cours de l'année, les membres du bureau restent à la disposition des parents pour entendre toutes les remarques et suggestions, notamment en cas de difficultés financières où le bureau pourra étudier un règlement échelonné.

Les moyens de paiements acceptés sont l'espèce, les chèques, les CESU ou les virements bancaires. Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

Lors des paiements, n'oubliez pas de préciser le nom et prénom de l'enfant concerné ainsi que le numéro de facture.

En cas de retard de paiement non justifié, le bureau prendra les dispositions suivantes :

- **Frais de retard** (10 % du montant des impayés, facturation du coût des recommandés et éventuellement des frais d'huissier).
- **L'exclusion** de la garderie pourra être décidée par le bureau.

Si un enfant est pris en charge par la garderie **alors qu'il n'est pas inscrit** (pas de fiche d'inscription), les parents devront payer l'adhésion et **un forfait de 10 euros supplémentaire**.

Tout retard, après la fermeture de la garderie à 18h45, doit être **impérativement signalé** auprès du personnel de la garderie au numéro suivant : **02 51 34 56 10**.

Dans ce type de cas, **un forfait de 5 euros** par enfant sera appliqué au-delà des quarts d'heure habituellement facturés.

Toute réclamation de la part des parents devra être formulée par écrit et adressée au président de l'association.

Les tarifs sont affichés à la garderie toute l'année.

Article 7 :

Le règlement intérieur sera fourni à chaque famille utilisatrice de la garderie et sera affiché en permanence dans celle-ci.

Toute modification fera l'objet d'une concertation entre les membres du bureau et les personnels de l'association avant d'être décidée et appliquée.

Article 8 :

Tout changement de situation est à signaler par écrit (personnes autorisées à venir chercher les enfants, changement d'adresse, numéros de téléphone, etc...)

<p>Nom : Prénom :</p> <p>Signature :</p>



TARIFICATION GARDERIE

2023-2024

ADHESION

L'adhésion annuelle à l'association périscolaire « Les enfants d'abord » est de 6 €.

Le règlement se fait à la première facture.

TARIFS :

Le matin : 0.65 € le quart d'heure.

Le soir : 1€ le premier quart d'heure

0.65€ les quarts d'heure suivants

Tout quart d'heure commencé sera dû. Sera retenue l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant affichée à la pendule de la garderie.

Une remise sera effectuée en fonction du nombre de quart d'heure utilisés par la famille, par mois :

- 10 % de réduction à partir de **80 ¼ d'heure**
- 15 % de réduction à partir de **150 ¼ d'heure**
- 20 % de réduction à partir de **200 ¼ d'heure**
- 25 % de réduction à partir de **250 ¼ d'heure**

Nous vous rappelons que votre facture doit être réglée dans les 15 jours après sa réception. Si vous souhaitez des explications ou des détails sur votre facture, le bureau reste à votre disposition.